

(BVV 2) nicht explizit erwähnt. Das Bundesamt für Sozialversicherung hat sich zum Einsatz von derivativen Finanzinstrumenten für die Vorsorgeeinrichtungen in seinen Mitteilungen über die berufliche Vorsorge vom 28. Dezember 1988, 28. September 1990 und 20. November 1992 geäußert. Dabei sind insbesondere die Bedingungen für die Absicherung von Wertschriften, für den Kauf auf Termin an Stelle von Transaktionen am Kassamarkt und für die Ertragsverbesserung mittels Leerverkauf formuliert worden. Als weitere Voraussetzung ist festgehalten worden, dass die Verwendung derivativer Instrumente im Jahresbericht der Vorsorgeeinrichtung erwähnt werden muss.

Die Vorsorgeeinrichtungen alleine sind dafür verantwortlich, dass sie ihre Risikofähigkeit beim Einsatz der derivativen Instrumente beachten, dass sie ihre Geschäfte mit ausgewählten Finanzinstituten abwickeln und dass sie über qualifiziertes Personal mit den nötigen technischen Hilfsmitteln verfügen. Die Kontrolle über den Einsatz dieser Instrumente muss ebenfalls sichergestellt sein.

Die Eidgenössische Kommission für die berufliche Vorsorge hat sich als beratendes Organ des Bundesrates an ihrer letzten Sitzung vom 19. September 1994 intensiv mit dem Einsatz von derivativen Finanzinstrumenten auseinandergesetzt.

Die Kommission hat eine Arbeitsgruppe zur Abklärung der Problematik der derivativen Instrumente im Bereich der Vorsorgeeinrichtungen eingesetzt. Letztere hat abzuklären, unter welchen Voraussetzungen der Einsatz von Derivaten mit den allgemeinen Anlagegrundsätzen (Art. 71 BVG) und der Führungsverantwortung des zuständigen Organs (Art. 51 und 52 BVG) vereinbar ist. Aufgrund des erarbeiteten Ergebnisses ist zu untersuchen, ob die BVV 2 ergänzt oder abgeändert werden muss.

Bevor nicht der Schlussbericht dieser Arbeitsgruppe vorliegt, kann sinnvollerweise keine Revision der Anlagevorschriften an die Hand genommen werden.

Zu Frage 3

Es macht aus sachlichen Gründen keinen Sinn, den Einsatz der derivativen Instrumente nur auf den definitiven Kauf von Wertpapieren zu beschränken. Dabei würden z. B. die Möglichkeiten für eine Absicherung stark eingeschränkt.

Zu Frage 4

Es ist der BVG-Kommission und der Verwaltung angesichts der komplexen Materie genügend Zeit einzuräumen, die auch vom Interpellanten aufgeworfenen Fragen zu prüfen.

Zu Frage 5

Der Zeitplan zu einer allfälligen Revision der Anlagevorschriften in der BVV 2 wird aufgrund des Berichtes der BVG-Kommission festgelegt. Bei einem allfälligen Handlungsbedarf in der Zwischenzeit besteht jedoch allein im Bereich der obligatorischen beruflichen Vorsorge eine Oberaufsichtskompetenz des Bundesrates.

Strahm Rudolf (S, BE): Nachdem das Postulat Rechsteiner überwiesen worden ist, muss ich kein Pulver mehr verschleusen. Wir gehen davon aus, dass durch die Überweisung des Postulates die Derivatpraxis jetzt auch in der entsprechenden Verordnung über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge geregelt wird. Das ist richtig.

Ich möchte nur zwei Dinge ergänzen, auch bezüglich der Antwort des Bundesrates auf meine Frage zu den Derivaten:

1. Man kann zu den Derivaten stehen, wie man will, aber sie eignen sich aus verschiedenen Gründen nicht als Anlage für berufliche Vorsorgeeinrichtungen, vor allem auch, weil die Kompetenz des Personals fehlt, um auf den Märkten kompetent operieren zu können.

2. Es genügt nicht, die Derivatgeschäfte im Jahresbericht der Pensionskasse aufzuführen. Was zwischen den beiden Jahresberichten passiert, ist entscheidend. Schon innert kürzester Zeit können exorbitante Verluste wegen der Leverage-Wirkung entstehen, wegen der Hebelwirkung der Derivate. Deswegen ist es dringend geboten, dass für Pensionskassen Minimalvorschriften für ihre Beteiligung an Derivatmärkten aufgestellt werden.

Durch die Überweisung des Postulates Rechsteiner ist die Grundlage dafür geschaffen.

93.3494

Interpellation Dreher Betriebspensionskassen. Diskriminierung des Arbeitgebers Caisses de retraite des entreprises. Discrimination de l'employeur

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1993, Seite 2582 – Voir année 1993, page 2582

Le président: M. Dreher renonce à intervenir.

95.3169

Motion Comby Hochschulen. Propädeutisches Jahr anstelle des Numerus clausus Hautes écoles. Année propédeutique au lieu d'un numerus clausus

Wortlaut der Motion vom 24. März 1995

Wir schlagen vor, an den Universitäten, den Eidgenössischen Technischen Hochschulen und an den höheren Fachschulen bzw. an den Fachhochschulen anstelle des Numerus clausus systematisch ein propädeutisches Jahr einzuführen.

Wir ersuchen den Bundesrat, in enger Zusammenarbeit mit den Kantonen, insbesondere mit den Universitätskantonen, die gesetzlichen Grundlagen in diesem Sinn zu ändern.

Texte de la motion du 24 mars 1995

Nous proposons d'instaurer systématiquement une année propédeutique dans les universités, les écoles polytechniques fédérales et les écoles de formation professionnelle supérieure, voire les HES, au lieu d'un numerus clausus.

A cet effet, nous prions le Conseil fédéral de modifier les bases légales dans ce sens, en étroite collaboration avec les cantons universitaires et non universitaires.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Darbellay, Epiney, Gadiant, Leuenberger Moritz, Loeb François, Schmidhalter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steiner Rudolf, Suter, Tschopp, Wanner, Zwahlen (13)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La formation supérieure et la recherche constituent des éléments déterminants en faveur du développement du pays, elles sont les garantes de la performance et de la compétitivité de l'économie suisse sur le plan national et international; elles représentent des creusets de l'innovation et de la créativité.

Dans cette optique, la formation et la recherche doivent être considérées comme des investissements pour le futur. Elles méritent donc d'être encouragées, en recherchant une meilleure rentabilité des investissements consentis. Il faut soutenir les efforts en vue d'améliorer la qualité de la formation et de la recherche dans notre pays, notamment en accroissant les exigences de l'enseignement supérieur.

Dès lors, faut-il introduire un numerus clausus ou plutôt envisager d'autres solutions? Quant à nous, nous nous prononçons en faveur d'une année propédeutique. Cette solution est à la fois plus efficace et plus équitable.

La maturité gymnasiale et professionnelle représente le but à atteindre pour obtenir son droit d'entrée dans une école de

formation tertiaire universitaire ou non universitaire. A ce titre, elle constitue une formidable motivation pour les jeunes qui ont décidé d'investir dans la connaissance, la matière première du futur. Il est donc très important de maintenir cet objectif d'ouverture sur de nouveaux horizons et de ne pas dévaloriser ce certificat par un concours d'entrée.

La diversité des formations conduisant à l'obtention d'une maturité rend très aléatoire la validité et surtout l'égalité de traitement liés à un examen ou un concours d'entrée. Cette situation sera encore plus délicate avec la reconnaissance généralisée des diplômes sur le plan européen. En effet, un examen portant uniquement sur un certain nombre de connaissances favorisera spécialement ceux qui auront eu la chance de suivre le programme le plus proche des choix opérés pour rédiger les épreuves du concours. Les compétences et les aptitudes qui sont les critères les plus fiables d'une bonne prédictivité de réussite ne pourront pas être pris en compte dans une telle procédure.

Chaque secteur d'enseignement est organisé, structuré selon des critères qui le distinguent des autres. Son fonctionnement exige des facultés et une période d'adaptation qui peuvent être déterminantes pour le succès des études dans un nouveau contexte. Par ailleurs, les choix effectués pour tel ou tel type d'études ne se vérifient pas toujours dans la réalité.

Enfin, la fiabilité d'une sélection, le respect du principe de l'égalité des chances et la validité prédictive de ses résultats seront renforcés si cette sélection est opérée sur une population d'étudiants et étudiantes plus homogène. En fait, il appartient au secteur d'enseignement qui veut amener ses étudiants et étudiantes au terme du cursus d'études de procéder au choix (à la sélection) et pas au degré précédent.

Pour toutes ces raisons, l'organisation d'une année propédeutique permettra d'atteindre des résultats meilleurs par rapport à l'introduction d'un *numerus clausus*. Cette solution a le mérite de réaliser une sélection qui respecte mieux le postulat de l'égalité des chances, en ne pénalisant point les étudiants et étudiantes provenant des cantons dits non universitaires.

A notre avis, l'introduction généralisée d'une année propédeutique résoudrait mieux les problèmes soulevés par la formation de ce qu'on pourrait appeler «les élites républicaines». Mais cette solution doit impérativement être accompagnée d'une amélioration de la mobilité horizontale des étudiants et étudiantes entre les deux voies: gymnasiale et professionnelle, jusqu'à la fin du cursus de formation.

Dans cette perspective, nous proposons d'instaurer systématiquement une année propédeutique dans les universités, les écoles polytechniques fédérales et les écoles de formation professionnelle supérieure, voire les HES, au lieu d'un *numerus clausus*. Nous prions le Conseil fédéral de modifier les bases légales dans ce sens, en étroite collaboration avec les cantons universitaires et non universitaires.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 16. August 1995

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 16 août 1995

1. La fixation des conditions d'admission, en particulier l'introduction d'une année propédeutique généralisée dans toutes les facultés des universités cantonales, au lieu d'un éventuel *numerus clausus*, relève de la compétence exclusive des cantons ou des universités elles-mêmes. Le Conseil fédéral ne peut que se féliciter de l'intention exprimée dans le plan pluriannuel 1996-1999 de la Conférence universitaire suisse par diverses universités qui entendent mieux structurer les études par l'introduction d'examens propédeutiques sélectifs permettant aux étudiants de se rendre compte à temps de leur aptitude à poursuivre les études choisies (cf. à ce propos le message du 28.11.1994 relatif à la promotion de la science durant la période allant de 1996 à 1999, FF 1995 I 821).

2. S'agissant en particulier des études de médecine, seule l'admission aux examens est réglementée à l'échelon fédéral, tandis que les conditions d'admission aux études relèvent des cantons. Les études de médecine comportent d'ores et déjà deux examens propédeutiques sélectifs. A Zurich, la loi

cantonale sur l'enseignement supérieur prévoit en outre la création d'un stage pratique préparatoire aux études de médecine, en milieu hospitalier. Il faut dire que l'idée d'un tel stage ne fait pas l'unanimité; un projet analogue vient d'ailleurs d'être rejeté par le Grand Conseil bernois. Le Conseil fédéral suit avec intérêt l'évolution du projet zurichois. Une étude est en cours au sein de l'administration fédérale qui devra montrer si l'ordonnance sur les examens fédéraux des professions médicales constitue une base légale suffisante pour rendre obligatoire, le cas échéant, un stage propédeutique en milieu médico-social pour tous les candidats aux études de médecine.

3. Les études aux écoles polytechniques fédérales (EPF) comportent depuis de nombreuses années deux années propédeutiques. Les EPF continuent à accueillir sans restriction tout titulaire d'un certificat de maturité reconnu. Les deux premières années d'études sont considérées comme études propédeutiques, sanctionnées par un diplôme propédeutique.

4. Dans le domaine des écoles professionnelles supérieures et de l'enseignement couvert par la future loi sur les hautes écoles spécialisées (HES), la fonction des études propédeutiques est assumée par la formation professionnelle qui précède, de sorte qu'il n'y a pas lieu de prévoir d'autres cycles propédeutiques.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Dans les domaines relevant, entièrement ou partiellement, de la compétence de la Confédération (EPF, écoles supérieures, futures HES), les cycles propédeutiques ou des dispositifs analogues sont déjà réalité. L'aménagement des conditions d'admission aux universités ne relève pas de la compétence fédérale. Par conséquent, le Conseil fédéral propose de rejeter les éléments de la motion concernant ces domaines.

S'agissant des études de médecine, le Conseil fédéral est prêt à étudier si les bases légales sont suffisantes au niveau fédéral pour, le cas échéant, exiger des candidats aux études de médecine un stage propédeutique. Il propose pour cet élément de la motion la transformation en postulat.

Comby Bernard (R, VS): Certes, dans les écoles polytechniques fédérales, le système propédeutique que je propose dans ma motion existe déjà, et les compétences de gérer les universités appartiennent aux cantons. Mais la réponse du Conseil fédéral à ma motion pour introduire systématiquement une année propédeutique est tout à fait insatisfaisante pour les deux raisons suivantes:

1. Il faut absolument faire quelque chose pour éviter l'instauration d'un *numerus clausus* dans les universités de notre pays. La proposition d'introduire une année propédeutique, dans les universités notamment, sans prolonger la durée des études, va justement dans le sens indiqué tout à l'heure. Avec un *numerus clausus*, par exemple, les étudiantes et les étudiants provenant des cantons non universitaires, pour ne parler que de ceux-là, seraient pénalisés. Le postulat de l'égalité des chances face aux études dans ce pays serait sérieusement remis en cause avec l'instauration d'un *numerus clausus*.

2. L'initiative parlementaire du Grand Conseil du canton de Zurich consistant à faire payer le prix coûtant aux étudiants originaires d'autres cantons, pose aussi de très gros problèmes sur le plan suisse. Il faut signaler à ce sujet que le gouvernement du canton de Zurich est tout à fait opposé à cette initiative. Il n'en demeure pas moins qu'elle a déjà franchi le cap du Grand Conseil zurichois. Cette espèce d'«Alleingang» universitaire met sérieusement en cause le fédéralisme coopératif et jette pratiquement aux orties l'accord intercantonal sur le financement des universités en Suisse.

Dans ces conditions, il faut, à mon avis, absolument intervenir auprès des cantons universitaires et non universitaires, même si les compétences, Madame la Conseillère fédérale, n'en incombent pas à la Confédération, je veux bien le concéder. Mais, étant donné l'urgence des problèmes qui se po-

sent, il est indispensable d'intervenir auprès de ces cantons pour trouver une solution qui permette de sauvegarder la liberté d'accès aux universités à tous les étudiants qui remplissent les conditions requises, quel que soit le lieu d'origine, canton universitaire ou canton non universitaire.

C'est la raison pour laquelle, dans cette motion, j'ai souhaité que l'on introduise une année propédeutique pour les universités.

En ce qui concerne les écoles supérieures, contrairement à ce qui est écrit dans la réponse du Conseil fédéral, aujourd'hui, il n'y a pas d'année propédeutique pour les écoles techniques supérieures. Ce qu'il y a, ce sont des concours d'entrée; j'en connais un certain nombre d'exemples. A mon avis, demain, avec la maturité professionnelle, on devrait pouvoir accéder aux écoles techniques supérieures, voire aux HES, sans concours d'entrée, d'où la nécessité de faire une année propédeutique la première année sans prolonger la durée des études.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous invite, tout en respectant les compétences des cantons en la matière, à voter en faveur de ma motion.

Tschopp Peter (R, GE): Je suis très heureux qu'un ordre du jour pas trop chargé, pour une fois, une salle un peu clairsemée – mais c'est la qualité et non pas la quantité qui importe –, et la motion Comby nous donnent l'occasion de dire deux mots sur le problème du numerus clausus.

Je crois simplement que le numerus clausus est une déclaration de guerre à l'égalité des chances pour nos jeunes. A mon avis, il est hors de doute qu'il faut tout entreprendre pour éviter le numerus clausus. Pour vous démontrer l'absurdité de la chose, je vous livre la réflexion suivante: si, effectivement, il faut fermer des filières en raison d'un surcroisement, pourquoi ne pas se résoudre à mettre les places à disposition par le biais d'un tirage au sort? J'aimerais bien voir s'il se trouve, dans cette salle, une majorité pour faire une loterie de nos institutions d'enseignement et d'enseignement supérieur! C'est incontestablement un problème grave. D'autre part, le recours au système français du concours ne me semble pas adéquat, au vu de nos traditions et de nos convictions.

Bien sûr, on nous dit toujours, et c'est le discours de la réponse officielle, très nuancée par ailleurs, que la Confédération n'est pas compétente. Madame la Conseillère fédérale, ce discours je le connais, vous me l'avez opposé lorsque je vous ai demandé d'avoir une politique peut-être plus musclée au sein de la Conférence universitaire suisse. On a classé cette motion, tant pis!

Mais je pense que, de nos jours, l'environnement a beaucoup changé, et voici que Zurich, qui dispose de l'université cantonale la plus importante, se lance dans l'«Alleingang», avec l'idée que les autres cantons, qui ont des ressortissants dans l'Université de Zurich, doivent couvrir le prix coûtant de leurs études.

Je crois qu'il est possible, tout en respectant les compétences des cantons – et la motion Comby nous en donne l'occasion – de témoigner notre volonté de Parlement de voir la Confédération, vos collaborateurs, vous-même, défendre avec opiniâtreté, dans les limites de vos compétences, une position qui consiste à ne pas accepter le numerus clausus, de lui substituer de l'information, la preuve de la motivation, la preuve de l'aptitude, et la motion Comby est pile poil dans cette optique-là.

Je vous recommande donc de soutenir la motion malgré l'évidence que la Confédération n'est que partiellement compétente.

Haering Binder Barbara (S, ZH): Ich ergreife hier ganz kurz das Wort zur Motion Comby; ich tue dies in meiner Funktion als Gründungsmitglied des nationalen Komitees gegen den Numerus clausus. Dieses Komitee wurde im letzten Frühling gegründet, und eine ganze Reihe von National- und Ständerätinnen und -räte sind bis heute unserem gemeinsamen Aufruf gegen den Numerus clausus gefolgt und haben ihn unterschrieben. Die Gründe, weshalb wir den Numerus clausus

ablehnen, hat Herr Comby in der Begründung seiner Motion im wesentlichen zusammengefasst; ich werde darauf nicht mehr eingehen.

Über den Numerus clausus diskutieren wir nun seit bald zwanzig Jahren. Bereits als Studentinpolitikerin habe ich dabei mitgewirkt. Und mindestens ebensolange diskutieren wir über die dringend notwendigen Reformen der Studiengänge, und dies nicht nur im Bereich des Medizinstudiums. Herr Deppeler, der frühere Sekretär der Schweizerischen Hochschulkonferenz, hat vor zwei Jahren eine ausserordentlich erhellende synoptische Darstellung dieser Auseinandersetzung verfasst, und er hat dabei abschliessend der Hoffnung Ausdruck gegeben, dass der Numerus clausus auch weiterhin lediglich als Schreckgespenst an die Wand gemalt, nicht aber eingeführt werde.

Doch nun sieht es anders aus. In den letzten drei Jahren haben sich die Prozesse beschleunigt. Die Schweizerische Hochschulkonferenz hat Richtlinien erlassen und einen Eignungstest ausarbeiten lassen, der sich stark an den entsprechenden Test der Bundesrepublik Deutschland anlehnt, und hat gleichzeitig ein Prüfungszentrum bestimmt. Der Kanton Bern hat die gesetzlichen Grundlagen zur Einführung des Numerus clausus beschlossen, und der Kanton Zürich hat allen jahrelangen Koordinationsbemühungen zum Trotz im Alleingang die Lösung des Sozialjahres als Eintrittsbedingung zum Medizinstudium bestimmt. Und tatenlos steht der Bund da, und dies, obwohl sich Frau Bundesrätin Ruth Dreifuss wie auch ihr Staatssekretär dezidiert und mehrmals gegen die Einführung eines Numerus clausus ausgesprochen haben. Für mich sind die jahrelangen Auseinandersetzungen um den Numerus clausus ein Musterbeispiel für die fehlenden Problemlösungskapazitäten des Wissenschaftssystems der Schweiz. Am Ende macht jeder Hochschulkanton, was er will, und das nationale Interesse geht flöten oder baden oder wie auch immer Sie es nennen wollen.

Vor drei Jahren haben wir hier zum letzten Mal für einen Bildungsartikel gekämpft, selbstverständlich chancenlos. Aber ich denke, irgendwann in der nächsten Legislatur werden wir dieses Thema wiederaufnehmen müssen, und dies nicht nur im Zusammenhang mit dem Numerus clausus, sondern ebenfalls als Konsequenz der enttäuschenden Entscheide dieses Rates im Zusammenhang mit dem neuen Fachhochschulgesetz.

Ich bitte Sie also, heute zumindest der Überweisung der Motion Comby zuzustimmen.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Je dois plaider ici pour la sagesse et le respect des formes, c'est-à-dire pour transmettre la motion qui nous est présentée sous forme de postulat en ce qui concerne les études de médecine, de ne pas la transmettre en ce qui concerne les universités cantonales, le besoin, pour les écoles polytechniques fédérales et les écoles supérieures, de la transmettre n'étant pas donné. Je précise en deux mots les raisons de cette sollicitation de la part du Conseil fédéral.

Tout d'abord, j'insiste sur le fait que la discussion sur le numerus clausus prend une tonalité différente selon les domaines et les branches d'études auxquels elle se réfère. On en discute depuis plus de vingt ans dans le domaine de la médecine avec un intérêt fluctuant; c'est de nouveau d'actualité. Nous n'avons jamais fait mystère, de la part du Département fédéral de l'intérieur en particulier – cela a été cité par M^{me} Haering Binder –, et également de la part du secrétaire d'Etat, directeur du Groupement de la science et de la recherche, que nous considérons que le numerus clausus n'était pas une mesure appropriée dans ce domaine.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une compétence qui relève des universités, que nous pouvons bien sûr examiner dans quelle mesure des stages propédeutiques pourraient être introduits comme règle générale, et cela dans le cadre d'une réforme des études médicales. J'attire également votre attention sur le fait que s'il y a un type d'études qui connaît déjà des examens propédeutiques, c'est bien sûr la médecine puisqu'elle se caractérise même par deux examens propédeutiques fortement sélectifs qui correspondent donc à vos vœux, mais

qui se révèlent, aux yeux en tout cas de certains, comme insuffisants pour orienter les étudiants en fonction des besoins de la société. Dans le domaine de la médecine, nous sommes donc prêts à accepter votre motion sous forme de postulat parce que nous sommes d'accord avec tous ceux qui cherchent des solutions permettant de savoir si les étudiants sont suffisamment intelligents pour faire leurs études, et sont capables de réussir des examens. Le fameux test allemand ne nous dit sans doute rien d'autre à savoir si les gens sont capables de réussir des examens, ce qui n'est certainement pas ce que l'on attend d'un médecin ensuite pendant toute sa carrière. Le système en place est un système propédeutique, et votre motion n'apporte rien de nouveau. Nous voulons apporter aussi notre contribution à la recherche d'une sélection préalable qui ne relève pas du numerus clausus, mais de l'autotest du candidat, c'est-à-dire de sa confrontation avec le travail à l'hôpital et de son contact avec les malades. Nous examinons donc cette possibilité.

En ce qui concerne les écoles polytechniques fédérales, vous savez que des cycles propédeutiques ou des dispositifs du même type sont déjà réalisés. En ce qui concerne, par contre, les conditions d'admission générales aux universités, elles ne sont effectivement pas de la compétence fédérale et transmettre une motion dans ce domaine consiste à donner un mandat à une instance qui n'a pas les moyens de le réaliser. Je vous prie donc de ne pas nous attribuer une tâche impossible ou une tâche pour laquelle nous n'avons pas été déterminés.

J'ajoute que notre volonté permanente est, au sein des instances de coordination, que ce soit la Conférence universitaire suisse ou la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, de veiller à la meilleure coordination possible, d'essayer d'éviter l'«Alleingang» – comme cela a été dit –, de certains cantons. Lorsque je siège avec mes 26 collègues des cantons, je me sens tout aussi responsable qu'eux de trouver des solutions qui correspondent aux besoins de l'ensemble du pays.

Mais tant que nous n'aurons pas de compétence propre dans ce domaine, au niveau de la Confédération, une motion consisterait à nous demander une tâche que nous ne sommes pas habilités à remplir. Je suis heureuse, par ailleurs, que ce débat confirme notre position opposée au numerus clausus et nous encourage à poursuivre dans la voie de ce fédéralisme de coopération, qui est la seule chance que nous avons, mais c'est une grande chance puisqu'il permet aux universités suisses d'être aussi ancrées dans leurs cantons et d'avoir les soutiens locaux dont elles ont besoin.

En résumé, le Conseil fédéral ne saurait que faire de la motion que vous pourriez transmettre. Il s'engage par ailleurs à poursuivre les travaux concernant une présélection aux études de médecine dans le sens où vous l'avez décrite.

Abstimmung – Vote

Für Überweisung der Motion	43 Stimmen
Dagegen	42 Stimmen

93.3609

Postulat Comby

Wirtschaft. Verwertung von Forschungsergebnissen

Recherche au service de l'économie. Valorisation des résultats

Wortlaut des Postulates vom 14. Dezember 1993

Wir stellen fest, dass ein beträchtliches unausgeschöpftes Innovationspotential vorhanden ist, und wir wagen zu behaupten, dass die Schweizer zwar kreativ sind, aber sich nicht im-

mer darauf verstehen, aus ihrer Kreativität einen Nutzen für die Steigerung ihres Wohlstandes und ihrer Lebensqualität zu ziehen. Es ist deshalb notwendig, eine echte, dynamischere und effizientere Kultur der Innovation und des Technologietransfers zu fördern.

Wir schlagen vor, die Kontakte zwischen Forschung und Wirtschaft, bei letzterer vor allem zu kleinen und mittleren Unternehmen (KMU), zu stärken, und zwar nach dem Vorbild der Massnahmen im europäischen Value-Programm, bei dem 1 Prozent des Forschungsbudgets für die Verwertung der Forschungsergebnisse verwendet wird.

In diesem Sinne ersuchen wir den Bundesrat dringend, einen gewissen Prozentsatz bei allen Forschungsbeiträgen, vor allem bei jenen, die im Zusammenhang mit der Teilnahme der Schweiz an den europäischen Forschungs- und Erziehungsprogrammen bewilligt werden, für die Verwertung der Resultate im Dienste der Wirtschaft und der Gesellschaft vorzusehen, damit diese Programme sich tatsächlich in Innovationen und in technischem Fortschritt niederschlagen.

Texte du postulat du 14 décembre 1993

Nous constatons qu'il existe un potentiel considérable d'innovations non exploitées, et nous pouvons dire que le génie humain suisse crée mais ne sait pas toujours en tirer profit pour son bien-être matériel et pour l'amélioration de sa qualité de vie. Il faut donc promouvoir une véritable culture de l'innovation et du transfert de technologies plus dynamique et plus performante.

A l'instar du programme européen Value, qui consacre 1 pour cent des budgets de la recherche à la valorisation des résultats de cette même recherche, nous proposons de favoriser les interfaces entre les milieux de la recherche et ceux de l'économie et en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), en prenant des mesures similaires.

Dans cette optique, nous prions instamment le Conseil fédéral de prévoir un pourcentage des budgets votés, relatifs notamment à la participation de la Suisse aux programmes européens de recherche et d'éducation, à la valorisation des résultats obtenus au service de l'économie et de l'ensemble de la société afin que ces programmes soient réellement un facteur d'innovation et de progrès technologique!

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Berger, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Darbellay, Deiss, Eggly, Epiney, Frey Claude, Gobet, Gros Jean-Michel, Loeb François, Maitre, Mamie, Nabholz, Philipona, Poncet, Rohrbasser, Scheurer Rémy, Schweingruber, Stamm Luzi, Suter, Theubet, Wanner, Wyss Paul, Zwahlen (27)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La promotion de la recherche passe nécessairement par l'encouragement du capital humain!

L'innovation est une nécessité absolue pour l'économie. Une grande industrie, comme une PME, doit toujours mettre en oeuvre les systèmes les plus efficaces pour fabriquer et commercialiser des produits avec la meilleure marge bénéficiaire. Deux conditions essentielles doivent être plus particulièrement mises en interaction pour réussir ce pari: la qualité et la productivité.

Pour améliorer ces deux facteurs, les entreprises doivent pouvoir bénéficier des résultats de l'innovation. Cette démarche est difficile, car elle implique l'acquisition de nouveaux équipements et de nouvelles technologies ainsi que la disponibilité d'un capital humain compétent et performant. On comprend dès lors que les entreprises capables de développer par elles-mêmes leurs propres technologies disposent d'atouts très importants. Mais les petites et moyennes entreprises ne bénéficient pas des mêmes avantages de développement. D'où la nécessité de leur apporter les appuis indispensables.

Il faut, en premier lieu, consolider les centres de compétences existants en leur donnant les moyens de poursuivre leurs actions en matière de recherche-développement. Les subventions de la Confédération à cet effet revêtent une importance capitale. Il s'agit éminemment de dépenses d'investis-

Motion Comby Hochschulen. Propädeutisches Jahr anstelle des Numerus clausus

Motion Comby Hautes écoles. Année propédeutique au lieu d'un numerus clausus

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	95.3169
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1995 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1887-1890
Page	
Pagina	
Ref. No	20 026 067

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.